Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20261026-D_2026_10_07-DE

DÉPARTEMENT **FINISTÈRE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU**

Conseillers **En exercice : 15** **Présents : 14** **Votants : 15** **Date de la convocation** **16 octobre 2026** **Quorum : 8**	**Séance du 22 octobre 2026** L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. **Présents** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de : M. Christophe BOUIC (pouvoir à Mme Anne APPRIOUAL). M. Jean-Yves KAISER a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

N° 2026-10-07

OBJET : Composition du bureau municipal et indemnités des conseillers municipaux délégués

Madame le Maire rappelle que, suite à la démission de Mme Jeannine MARTY, il convient de répartir les missions qu'elle exerçait : urbanisme (Mme APPRIOUAL et M. THIEFFRY), biodiversité (Mme APPRIOUAL et Mme TOLMER), informatique (M. ROUÉ)
La communication, enjeu fort du mandat, est confiée à Mme Sandrine TOLMER, conseillère municipale déléguée, qui peut exercer cette mission à distance. Conformément à l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, des indemnités de fonction peuvent être versées aux conseillers titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.
Il est proposé de verser à Mme TOLMER une indemnité de 194,76 € par mois et d'utiliser le solde de l'indemnité du poste de 3ème adjoint pour indemniser à hauteur de 61 € les autres conseillers délégués.
L'enveloppe des indemnités de fonction (41 000 €) n'est pas modifiée.
Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités est annexé à la présente délibération. La commission Finances et Projets du 15 octobre 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

Fixe, avec effet au 23 octobre 2026, l'indemnité de fonction de Mme Sandrine TOLMER, conseillère municipale déléguée à la communication, à 194,76 € par mois, fixe à 61 € par mois l'indemnité versée aux autres conseillers municipaux délégués, constate que l'enveloppe indemnitaire globale de 41 000 € n'est pas modifiée, approuve le tableau récapitulatif annexé, et dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.

Fait les jour, mois et an que devant

Le Maire
Anne APPRIOUAL



Le secrétaire de séance
M. Jean-Yves KAISER

